

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de représentants

Objet : Adhésion et désignation d'un représentant à l'association Énergies de la Piège

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Alix DEL VILLAR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'association Énergies de la Piège ainsi que ses statuts.

L'association Énergies de la Piège a pour objet de favoriser et soutenir les initiatives locales et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

Cet objet vise à :

- animer et participer au développement du territoire,
- assurer la continuité des services au public,
- accompagner les publics fragilisés,
- défendre l'intérêt des familles,
- accompagner les familles dans leur rôle éducatif,
- défendre et améliorer le cadre de vie.

L'association Énergies de la Piège intervient dans les domaines social, culturel, socio-économique, sportif et des loisirs, ainsi que dans l'amélioration du cadre de vie et la défense de l'environnement.

L'association Énergies de la Piège inscrit son activité dans l'éducation populaire, en référence notamment aux valeurs des centres sociaux : solidarité, démocratie, dignité humaine.

L'adhésion ne donne pas lieu à une cotisation annuelle obligatoire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ADHERER** à l'association Énergies de la Piège
- de **VERSER** la somme de 100 € au titre de cette adhésion
- de **DESIGNER** Monsieur José AVELINE en qualité de représentant titulaire et Madame Chantal ALBOUY en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de l'association Énergies de la Piège
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le livret d'adhésion tel qu'annexé à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20/04/2026

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D_20_2026-DE

A G E D I

N° D_20_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de
représentants

Objet : Adhésion et désignation d'un
représentant à l'association Énergies de la
Piège

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication par courrier postal ou par le biais de
l'application informatique Télérecours, accessible par
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance
Alix DEL VILLAR

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
20/04/2026**

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D_20_2026-DE

A G E D I